

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 16 JUIN 2022**

Date de convocation : le 10 juin 2022

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent(s) excusé(es) : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine.

Etaient excusés : PORTAIS Valéry

Secrétaire de séance : DE CHALAIN Véronique.

Ordre du jour :

Finances

1. Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2022
2. Rétrocession de la maison GOISBAULT
3. Tarif(s) de location du matériel des services techniques aux communes extérieures (tracteur, broyeur, aérateur) et convention

Personnel communal

4. Prise en charge des frais de formation BAFA pour un agent communal
5. Création d'un poste non permanent de directeur enfance-jeunesse à temps complet
6. Recours à un apprenti BPJEPS pour le service enfance-jeunesse

Affaires générales

7. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Autres

8. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
9. Informations diverses
10. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : DE CHALAIN Véronique.

1- FINANCES – Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2022

Délibération n°049-2022

Monsieur le maire rapporte,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales, en principe les prêtres affectataires des églises communales. Elle est

représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

La Préfecture de la Mayenne a notifié en date du 12 mai 2021 le courrier du ministère de l'Intérieur du 19 avril 2022 précisant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2022 comme suit (identique à 2021) :

- Gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- Gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 €

Au titre de l'année 2021, la commune a versé une indemnité à hauteur de 120,97 € auprès de la Paroisse Saint-Benoît.

Le Conseil municipal est invité à fixer le montant de l'indemnité 2022 dans la limite de ces plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VERSER** l'indemnité de gardiennage des églises, au titre de l'année 2022, à la Paroisse Saint Benoît pour un montant de 120,97 €,
- **D'AFFECTER** cette dépense à l'article 6282 : frais de gardiennage des églises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

2- FINANCES – Rétrocession de la maison GOISBAULT située 48 rue de Concise

Délibération n°050-2022

Monsieur le maire rapporte,

Par délibération du 5 avril 2012, le conseil municipal de la commune d'Ahuillé a autorisé le Maire à déléguer son droit de préemption urbain au Président de Laval Agglomération en vue de l'acquisition d'un bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé et cadastré section C numéro 1589, pour une surface de 727 m². Le portage foncier et immobilier a pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser l'accès au foncier.

Ainsi, par délibération du 14 mai 2012, Laval Agglomération a acquis ce bien immobilier en vertu de la compétence de réserve foncière pour l'habitat qu'elle a prise dans le cadre de la mise en œuvre du PLH adopté le 24 juin 2005, confortée dans le PLH 2011/2016 adopté le 25/10/2010.

Cette acquisition s'inscrit dans les objectifs de production de logement fixés par le PLH (Plan Local de l'Habitat) pour la commune et permet la mise en œuvre du projet de restructuration du centre bourg (d'un îlot, d'un quartier). Axe majeur : « Reconstruction de la ville sur la ville » défini sur le territoire de Laval agglomération suite à une étude du CAUE de la Mayenne.

Une convention de portage immobilier signé le 12 septembre 2012 précise les modalités précises de rétrocession entre Laval Agglomération et la commune d'Ahuillé, qui devra intervenir avant le 14 mai 2022.

L'échéance étant arrivée, la commune et Laval Agglomération doivent, préalablement à l'acquisition, délibérer sur la rétrocession du bien cadastré C1589 pour un montant de **75 623.12 €** correspondant au prix d'achat initial net vendeur (70 000 €) majoré des frais de négociation (3 460.48 €) et des frais d'acte (2 162.64 €). Les frais d'acte de rétrocession seront à la charge de la commune.

Le sujet sera à l'ordre du jour de la commission habitat de Laval agglomération le 23 juin puis du Bureau communautaire le 11 juillet.

Le prix sera à verser à la signature de l'acte notarié. Laval agglomération propose de reprendre le notaire de l'acte initial, Maître Guilleron.

Le futur projet devra contenir un volet habitat. Le projet n'étant pas encore suffisamment avancé, la commune, faute de pouvoir préciser ce dernier, doit faire part de ses intentions dans la délibération du 16 juin en précisant qu'il s'agira bien d'un projet habitat.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession du bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé, cadastré section C numéro 1589, pour un montant de 75 623,12 € correspondant au prix d'achat initial net vendeur (70 000 €) majoré des frais de négociation (3 460.48 €) et des frais d'acte (2 162.64 €),
- **DE PRÉCISER** que, conformément à la convention de portage foncier du 12 septembre 2012, le futur projet contiendra un volet habitat,
- **DE CONFIER** à la commission travaux le soin d'étudier le projet,
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- **DE DIRE** que les frais d'acte de rétrocession seront à la charge de la commune,
- **DE DÉSIGNER**, sur proposition de Laval agglomération, le notaire de l'acte initial, Maître Guilleron, pour établir le dit acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout document relatif à ce dossier.

3- FINANCES – Tarifs de location du matériel des services techniques aux communes extérieures et convention de mise à disposition

Délibération n°051-2022

Monsieur le maire expose,

En 2016, à la demande de la commune de Courbeville, une convention a été signée pour le prêt du tracteur ISEKI d'une puissance de 51 CV équipé d'un chargeur/godet/pince (dont l'achat s'est élevé en 2017 à 41 242,80€ TTC). Le prix de la location a été fixée au tarif horaire de 35€. Une convention fixe les modalités de ce prêt.

En mai 2022, la commune de Montigné-le-Brillant a sollicité notre commune pour un prêt de matériel : tracteur équipé de l'aérateur pour le terrain de foot et le gyrobroyeur. Monsieur le maire a accordé le prêt du matériel à titre d'essai, en indiquant que les modalités financières allaient être fixées par le conseil municipal à l'occasion d'une prochaine réunion.

Cette nouvelle demande est l'occasion de rediscuter du tarif de 35€/h facturé à Courbeville pour le prêt du tracteur, et d'ouvrir le prêt à d'autres matériels et d'autres communes qui en feraient la demande.

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur le principe du prêt aux communes qui en font la demande, sur le tarif et les modalités de prêt (convention).

Il est proposé de reprendre les conditions de prêt proposées dans la délibération n° 91/2016 en date du 30 août 2016 :

- Planning de prêt établi en accord avec le service technique de la commune d'Ahuillé,
- Démarche et période de réservation : demande effectuée au moins 3 jours à l'avance, confirmation au moins 24h avant la date d'utilisation souhaitée,
- Etat des lieux du matériel avant et après la mise à disposition,

- Assurance : le véhicule est assuré par la commune d'Ahuillé auprès d'Abeille Assurances (ex AVIVA) ; en cas de sinistre le montant de la franchise sera à la charge de la commune qui emprunte,
- Le malus n'est pas applicable à ce type de matériel,
- Le véhicule est restitué avec le même niveau de réservoir à essence qu'au début du prêt,
- Ajustement du tarif horaire en fonction du coût de revient en fin d'année (hors frais de carburant),
- Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction,

Après étude du prix d'achat de chaque matériel, des coûts d'entretien annuels, et de la durée d'utilisation, Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Tracteur seul : baisse du tarif de 35€ à 25€ de l'heure (suivant compteur d'heures sur le tracteur),
- Ensemble tracteur + broyeur OU tracteur + aérateur : 40€ de l'heure.

Les accessoires ne sont pas prêtés sans le tracteur.

Concernant le prêt du matériel effectué auprès de la commune de Montigné-le-Brillant, ponctuellement en mai 2022, dans le cas où cette dernière ne souhaiterait pas s'inscrire dans la durée, le prêt ne sera pas soumis à l'établissement d'une convention, et sera facturé au tarif en vigueur fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au prêt du matériel des services techniques (tracteur seul ou tracteur + gyrobroyeur ou tracteur + aérateur) aux communes qui en feraient la demande, considérant l'intérêt pour la commune d'amortir le matériel, de ne pas faire vieillir le matériel inutilement, et de proposer une solution d'entraide entre communes,
- **D'ACCEPTER** les modalités définies ci-dessus pour les nouvelles conventions à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **DE FIXER** les tarifs de prêt du matériel communal (suivant le compteur d'heures sur le tracteur) comme suit :
 - **Tracteur seul : 25€ de l'heure,**
 - **Ensemble tracteur + broyeur OU tracteur + aérateur : 40€ de l'heure.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à établir la convention de prêt de matériel à l'encontre des communes demanderesse selon les conditions énumérées ci-dessus,
- **DE FACTURER** à la commune de Montigné-le-Brillant, prêt de mai 2022, conformément aux tarifs précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant,

4- PERSONNEL COMMUNAL – Prise en charge des frais de formation BAFA pour un agent communal

Délibération n°052-2022

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Afin d'accompagner un agent communal souhaitant évoluer professionnellement de la filière technique vers la filière animation (Magali GUEDON), il est proposé de prendre en charge ses coûts de formation au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) afin qu'il puisse se professionnaliser et prétendre à un poste d'animateur sur la commune (sur un poste vacant) ou à l'extérieur.

La CAF aide au financement du BAFA, l'aide est versée individuellement à l'agent. Le candidat devra

fournir la preuve de la réalisation et du paiement du stage BAFA et attester de la non prise en charge de son stage pour obtenir un remboursement communal. Le montant remboursé au candidat ne pourra pas excéder le montant qu'il aura payé.

En tant que structure proposant un accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la DDCSPP, la collectivité est autorisée à avoir dans ses effectifs d'encadrement au maximum 20% de personnes non diplômées. Cependant dès qu'un agent titulaire formé se trouve absent pour raison de santé ou autres, cette obligation peut sur certaines périodes être compliquée à satisfaire. Aussi, former le personnel revient à assurer le respect des obligations qui incombent à la commune en matière d'encadrement.

Il est proposé de prendre en charge le coût du stage de formation générale au BAFA estimés à 700€ dont 50% peuvent être pris en charge par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le coût du stage de formation générale au BAFA d'un agent communal, Mme Magali GUEDON. Une demande de subvention pour la prise en charge de 50% du coût de la formation sera faite auprès de la CAF,
- **D'INDIQUER** que le candidat devra fournir la preuve de la réalisation et du paiement du stage BAFA et attester de la non prise en charge de son stage pour obtenir un remboursement communal. Le montant remboursé au candidat ne pourra pas excéder le montant qu'il aura payé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- PERSONNEL COMMUNAL – Vacance du poste de directeur enfance-jeunesse à temps complet

Point d'informations :

Par courrier du 30 mai 2022, Mathias LOUARN, occupant le poste de Directeur du service enfance-jeunesse, a notifié à la commune son détachement sur la commune de Soudan (Loire Atlantique) sur un poste de Directeur Général des Services. Son départ prendra effet au 28 août, mais tenant compte des congés à prendre et heures à récupérer, ce dernier cessera ses fonctions à la fin du mois de juillet.

Il convient de procéder à son remplacement. Une procédure de recrutement a été engagé. Les candidatures sont à déposer jusqu'au vendredi 1^{er} juillet. Les entretiens se tiendront début juillet. Objectif de recrutement au 22 août.

Tenant compte des conditions spécifiques au détachement, le recrutement est envisagé sur un CDD d'un an, l'agent détaché pouvant demander à réintégrer la commune à l'issue de l'année de détachement.

L'offre d'emploi est publiée en filière animation, sur le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) et des adjoints d'animation (catégorie C). Le poste actuel étant créé en catégorie B au grade d'attaché, il conviendra de modifier le tableau des effectifs en fonction du recrutement qui sera réalisé.

6- PERSONNEL COMMUNAL – Recours à un apprenti BPJEPS pour le service enfance-jeunesse

Point d'informations :

Par suite de l'arrivée en fin de contrat d'un agent du service enfance-jeunesse occupant le poste d'agent périscolaire polyvalent et son souhait de ne pas renouveler, la commission enfance-jeunesse a mené une réflexion pour procéder à son remplacement tout en renforçant le service, et à moindre coût (contrat aidé).

Une rencontre s'est tenue avec l'école Sainte Marie pour envisager la faisabilité de la poursuite d'un poste partagé (ATSEM école + agent communal), cependant cette solution a été écartée, n'étant pas compatible avec les attentes de l'école.

La solution du contrat d'apprentissage a été retenue suite à la rencontre de jeunes souhaitant s'engager dans une formation BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport - diplôme de niveau 4) en apprentissage. Formation d'une année. CFA : FRANCAS de la Mayenne.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis).

Pour les contrats signés APRES le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT finance à 100% le coût annuel de la formation (montants plafonnés par formation). Le plafond étant de 7000€ et le coût de formation de 7245€, il resterait 245€ à la charge de la commune. Les frais annexes resteront à la charge de l'apprenti (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Concernant la rémunération, elle se base sur un % du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti (51% du smic pour l'apprenti de 18-20ans en 2^{ème} année). Le dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. En 1^{ère} année, une simulation permet de chiffrer le coût du poste à 8200€. Additionné du reste à charge des frais de formation, le coût annuel resterait inférieur au coût actuel (12300€/an), avec un temps de travail nettement supérieur.

Le contrat pourrait débiter 3 mois avant le début de la formation et jusqu'à 2 mois après la date du dernier examen. L'objectif étant d'avoir un agent pour la rentrée de septembre (formation débutant fin novembre).

Une demande d'avis préalable sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli a été sollicité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne qui se réunit le vendredi 17 juin.

Le conseil municipal statuera officiellement sur ce dossier au conseil municipal de juillet.

7- AFFAIRES GÉNÉRALES – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Délibération n°053-2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire expose,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité (service de la préfecture).

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Un acte réglementaire fixe une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous.

Les actes ni réglementaires ni individuels présentent à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel.

L'évolution des règles de publicité et d'entrée en vigueur ne concerne toutefois par les actes individuels. Un acte individuel est édicté à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées, nominativement désignées. Cet acte est notifié aux personnes concernées.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ahuillé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : **publicité des actes de la commune par affichage,**
- **D'INDIQUER** que cette modalité entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouveaux dossiers.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
19/05/2022	A PRO HYGIENE	Restauration/Entretien	Matériels entretien des locaux	6 820,19 €
25/05/2022	LA POSTE	Mairie	Mise en place base adresse locale	10 953,60 €
09/06/2022	Districo/Agrial	Terrain Foot	Grillage et autres fournitures	1 716,26 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
137	17/05/2022	Urbanisme	accordant le PC modificatif 053 001 18K1025 M01 à la Commune d'Ahuillé pour les modifications du permis du Bar-Restaurant au 10 rue Centrale
138	18/05/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4013 9 rue de la Huberdière
139	19/05/2022	Voirie	portant règlementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête communale du 10 au 12 juin 2022
144	24/05/2022	Voirie	relatif à l'utilisation du domaine public communal par l'association "Comité d'animation" dans le cadre de la fête communale du 10 au 12 juin 2022
145	24/05/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation"- Mme TRILLION Christelle pour la fête communale du samedi 11 juin 2022 sur le parvis de la mairie
146	24/05/2022	Voirie	Autorisation ponctuelle occupation domaine public commerce ambulant JOSSE Morgan le 11 juin 2022 pour la fête communale
147	25/05/2022	Voirie	Autorisant des travaux de reprise de bordures à l'entreprise Séché le mercredi 01 juin 2022 rue Centrale
148	25/05/2022	Voirie	Règlementant la circulation rue de Concise et rue de Bretagne du 30 mai au 03 juin 2022 pour des travaux de bordures par l'entreprise Séché
151	01/06/2022	Voirie	Autorisant des travaux de reprise de bordures et d'enrobé à l'entreprise Séché le jeudi 02 juin 2022 rue Centrale
152	03/06/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Foyer des jeunes"- Mr FOURNIER Damien pour le jeu de palets du dimanche 12 juin 2022 sur le parvis de la mairie
153	09/06/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking rue de Concise pour cause de travaux de démolition du mardi 14 juin au vendredi 17 juin 2022
154	11/06/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Familles rurales"- Mme DUPRE-MORVAN Elisabeth pour le gala de danse du samedi 18 juin 2022 à la salle des Lavandières

9- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- 17/06 : **inauguration du bar-restaurant** « Le Bistrot du Parvis ». Une centaine de personnes au total (50-60 mairie, 40 M. et Mme Duret). Cout environ 5 à 6 €.
- 26/06 : première réunion sur le **dossier adressage avec La Poste**.
- 28/06 : **Arrachage des sapins du foot** avec les parents d'élèves de l'école Ste Marie.
- **Dossier LOCHIN (chemins ruraux)** : Rencontre sur le terrain avec le notaire, M. LEMESLE (association de randonnées), Sébastien, Anne-Isabelle et Véronique. Solution retenue finalement avec le contournement de la mare. Frais de bornage à charge de M. et Mme LOCHIN. Engagement de faire la clôture par la mairie.
- **Remplacement d'Eric GUEDON** : la proposition a été faite à Stéphane Chevallier de prendre le poste de responsable des services techniques. En attente de sa décision.

Rapporteur : Tristan MASSOT

- **PCS : plan communal de sauvegarde**
Le PCS doit être mis à jour. Travail presque finalisé. Il a été mis en place en 2018. Cela n'était pas obligatoire pour la commune car il n'est pas identifié de gros risques mais la préfecture l'encourage.
La liste des personnes vulnérables/isolées est mise à jour par le CCAS.
Outil de communication à travailler.

Rapporteur : Pascal MASSELIN

- **Participation citoyenne.** Réunion le 1^{er} juillet pour les habitants. Communication à mettre en place pour mobiliser pour cette réunion : presse (infocale), affichage en mairie et dans les commerces, site internet et partager dans ses réseaux.

Rapporteur : Véronique DE CHALAIN

- **Défibrillateurs.** Le pharmacien a désinstallé celui qui était installé à la pharmacie. Attention, il est toujours répertorié sur des bases de données.

10- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 19/07/2022 à 20h.

Fin de la séance : 22h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 16 JUIN 2022

N° ↓↑	délib ↓	Thématique mairie ↓	Objet ↓
049	2022	FINANCES	Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2022
050	2022	FINANCES	Rétrocession de la maison GOISBAULT située 48 rue de Concise
051	2022	FINANCES	Tarifs de location du matériel des services techniques aux communes extérieures et convention de mise à disposition
052	2022	PERSONNEL	Prise en charge des frais de formation BAFA pour un agent communal
053	2022	AFFAIRES GÉ	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 16 JUIN 2022

Délibérations prises de
n°049 à 053/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pourvoir à S. SEGRETAIN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	